

## RAPPORT DE LA COMMISSION

### chargée d'examiner l'objet suivant:

### **Motion Cesla Amarelle au nom du groupe socialiste demandant l'harmonisation des tarifs des frais de garde au sein des structures d'accueil de jour affiliées à FAJE par l'instauration d'un taux d'effort pour l'ensemble des réseaux LAJE**

Le soussigné a été désigné comme premier membre, et donc rapporteur de la commission, par le Bureau du Grand conseil, et confirmé dans ce rôle en début de séance.

Toutefois, lors du vote de la commission au terme de ses travaux, il s'est trouvé faire partie de la minorité pour la non prise en considération de la motion.

Dès lors, Mme Florence Golaz s'est engagée à établir le rapport de majorité, alors que le soussigné rédige le présent rapport de minorité.

La minorité est représentée par Mmes Christine Chevalley, Claudine Wyssa, et MM. Pierre Grandjean, Jacques Nicolet, Jean-Marc Sordet et Gil Reichen.

#### **Introduction de la LAJE – un bilan provisoire positif**

Entrée en vigueur en 2006 et 2007, la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a produit des effets très positifs. Ainsi, la politique publique mise en œuvre en matière d'accueil de jour des enfants, en partenariat entre l'Etat, les communes et les entreprises, fait du canton de Vaud un précurseur dans ce domaine, sur le plan national.

Après l'adoption de la loi en juin 2006, la Fondation pour l'accueil de jour (FAJE) a été constituée et s'est progressivement structurée et organisée ; elle a ensuite entrepris un travail d'information auprès des communes et c'est à fin 2008 que les vingt premiers réseaux d'accueil ont été reconnus. L'année 2009 a été une année de consolidation des réseaux créés et de poursuite du développement de l'offre en places d'accueil.

Depuis la mise en œuvre de la LAJE, ce sont plus de 1500 places d'accueil collectif et 950 places d'accueil familial qui ont été créées, soit un total de plus de 2450 places supplémentaires sur l'ensemble du territoire cantonal. Les projections faites par la FAJE pour fin 2011 sont la création de plus de 3000 places d'accueil !

Ce bref rappel préliminaire nous semble nécessaire ; en effet, si l'auteur de la motion ne conteste pas les éléments positifs amenés par la LAJE, les discussions en commission tenaient quelques fois d'un "catastrophisme" exagéré, laissant à penser que l'accueil de jour des enfants ne fonctionnait pas et que les objectifs visés par la loi n'étaient pas atteints.

Dans le même esprit, certains cherchent à exagérer l'ampleur des réactions qui se manifestent par

rapport aux tarifs appliqués dans quelques réseaux. S'il serait évidemment faux de croire que tout va bien dans la politique tarifaire des réseaux d'accueil, il n'est pas utile de noircir un tableau qui traduit aussi la diversité du canton.

### **La motion mélange les genres**

La motion mélange deux notions, certes liées, mais différentes sur le fond, celle des tarifs et de leur disparité d'une part, celle de l'accessibilité financière des structures d'accueil d'autre part.

Le calcul d'un tarif se base en premier lieu sur le coût effectif de la prestation fournie, dans le cas particulier, l'accueil de jour des enfants. A l'évidence, ce premier élément connaît inévitablement des écarts, première source de disparité, dus à la diversité du canton et de ses régions, et aucune motion ne saurait effacer ces différences.

Dès lors que le tarif appliqué ne couvre pas la totalité des coûts de la prestation, des composantes à caractère politique interviennent, notamment celles déterminant la part des coûts à mettre à la charge de la collectivité, respectivement des parents, ainsi que l'impact de la capacité financière de ces derniers sur le tarif appliqué.

C'est indiscutablement sur ces composantes qu'il convient d'agir pour régler la question de l'accessibilité à la prestation.

Il est frappant de constater que les partisans de la motion considèrent d'emblée l'accueil de jour des enfants comme une "aide publique", en particulier pour argumenter sur l'application du revenu déterminant unifié (RDU) à la LAJE, et non comme une prestation ; cette approche n'est pas anodine et traduit un état d'esprit qui n'est pas celui de la minorité de la commission.

Enfin, la proposition faite est un mélange entre une motion qui demande une modification législative, et un postulat qui demande une évaluation de différents scénarii de financement. On peut douter de cette démarche visant à proposer de modifier la loi et, dans le même temps, à demander une évaluation des conséquences de la modification... !

### **L'autonomie des communes et des réseaux mise en cause**

La LAJE a voulu préserver l'autonomie des communes et des réseaux dans la fixation des tarifs ; c'est dans ce sens que l'article 29 de la loi a été rédigé et voté par le Grand Conseil. Cet article s'intitule d'ailleurs, sans ambiguïté, "politique tarifaire".

Il appartient donc aux entités locales de faire leurs choix politiques en matière d'accueil de jour des enfants et de tarifs, dans le cadre légal existant. Comme il appartient aux parents et élus locaux d'agir dans le cadre communal s'ils considèrent que ces choix politiques ne sont pas satisfaisants.

Les communes, de même que la FAJE, sont d'ailleurs conscientes d'un problème lié à l'accessibilité financière des structures d'accueil. La FAJE a d'ailleurs confié un mandat à l'IDHEAP pour une étude portant sur l'analyse de structures tarifaires et leurs conséquences sur quelques familles types, ainsi qu'un examen de solutions adoptées dans d'autres pays européens. Cette étude devrait permettre à la FAJE de formuler un certain nombre de recommandations à l'attention des réseaux.

Il convient donc de laisser le temps aux organes en place de réagir et, le cas échéant, d'adapter progressivement les politiques mises en place.

### **La loi prévoit l'évaluation de sa mise en œuvre**

L'aspect novateur de la loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants a été reconnu dès son adoption par le Grand Conseil.

Ainsi, le législateur a d'ores et déjà prévu une évaluation de sa mise en œuvre dans un délai de cinq ans après son entrée en vigueur, soit en 2011 (art. 61 LAJE).

Il est évident que la politique tarifaire des réseaux sera un des aspects de cette évaluation et la FAJE travaille déjà à la récolte d'éléments qui permettront d'avoir une vision objective de la situation et des

éventuelles pistes d'amélioration. Ces éléments feront l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Une modification législative avant l'évaluation prévue par la loi est donc inopportune aux yeux de la minorité de la commission.

### **Conclusion**

Compte tenu des arguments évoqués, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil le rejet de la motion de Mme la députée Cesla Amarelle demandant l'harmonisation des tarifs des frais de garde au sein des structures d'accueil de jour affiliées à la FAJE par l'instauration d'un taux d'effort pour l'ensemble des réseaux LAJE.

---

Pully, le 31 mai 2010.

Le rapporteur :  
(Signé) *Gil Reichen*